



SOMMAIRE

	Page
<i>Point 38 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	339

Président: M. Humberto DIAZ CASANUEVA
(Chili).

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/5503, chap. IX, sect. VI, et chap. XIII, sect. VII; A/5511/Rev.1 et Add.1, A/C.3/L.1178 et Corr.1, A/C.3/L.1179) [suite]

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite)

1. M. KISUKURUME (Burundi) déclare que les efforts conjoints de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que le concours bénévole de tous les pays et des organisations philanthropiques sont nécessaires pour résoudre le grave problème que posent les réfugiés dans le monde entier. La délégation du Burundi a étudié avec attention le rapport annuel du Haut Commissaire (A/5511/Rev.1 et Add.1) et adresse à M. Schnyder ses remerciements sincères pour l'action humanitaire qu'il mène en faveur des personnes déracinées.

2. Depuis bientôt trois ans, le Burundi, qui est partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés^{1/}, héberge sur son territoire des milliers de réfugiés en provenance d'un pays voisin et frère. Malgré ses propres problèmes, notamment d'ordre démographique, le Burundi n'a pas hésité à leur venir en aide. Cependant, comme certaines régions du Burundi sont déjà surpeuplées, il était impossible d'envisager l'installation définitive de plus de 15 000 personnes. Le Gouvernement du Burundi a donc demandé l'intervention du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; cet appel a été favorablement écouté et une collaboration étroite entre le Haut Commissariat et le Gouvernement du Burundi a permis d'établir un plan s'inspirant de la volonté de donner aux réfugiés un niveau de vie équivalent à celui des populations locales. Le Gouvernement du Burundi a donné aux réfugiés des terres en quantité suffisante pour subvenir à leurs besoins et pris des mesures énergiques concernant la fréquentation scolaire de leurs enfants. Aucun effort n'est épargné pour assurer le bien-être des réfugiés vivant sur le territoire du Burundi.

^{1/} Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies sur le statut des réfugiés et des apatrides, tenue à Genève, Suisse, du 2 au 25 juillet 1951, Acte final et Convention relative au statut des réfugiés (publication des Nations Unies, numéro de vente: 51.IV.4).

3. La délégation du Burundi remercie les institutions et organismes internationaux qui l'ont aidée à résoudre ce problème; elle assure le Haut Commissaire de l'appui continu du Burundi.

4. Mme MANTZOULINOS (Grèce) dit que sa délégation a lu avec intérêt le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en particulier la partie concernant les activités du Haut Commissariat pendant l'année 1963-1964. Ayant noté que la liquidation du problème des "anciens réfugiés" est prévue pour la fin de 1965, elle tient à remercier le Haut Commissaire et ses collaborateurs des efforts qu'ils déploient dans ce domaine.

5. A la suite de la seconde guerre mondiale, la Grèce a vu affluer sur son sol des milliers de réfugiés, au moment même où le pays devait entreprendre son propre relèvement. Elle leur a ouvert ses portes et leur a accordé toute l'aide possible dans la mesure de ses moyens. Environ 15 000 d'entre eux ont été placés sous le mandat du Haut Commissaire. Dans le cadre du programme général d'assistance du Haut Commissariat, la priorité a été donnée au projet de liquidation des camps. Au cours des sept dernières années, 5 000 réfugiés ont bénéficié de programmes de réadaptation et d'autre assistance, élaborés et exécutés conjointement par le Haut Commissariat et le Gouvernement grec. Il reste encore quelque 6 000 réfugiés hors des camps qui bénéficient des grands projets d'assistance pour les "anciens" réfugiés.

6. Au nom du gouvernement et du peuple grecs, Mme Mantzoulinos tient à remercier le Gouvernement des Pays-Bas d'avoir généreusement contribué au programme d'installation des réfugiés en Grèce. La délégation grecque adresse également de vifs remerciements au Gouvernement des Etats-Unis, qui a fait don d'une somme importante au Haut Commissariat, à Athènes.

7. Terre d'asile du fait de sa situation géographique, et ayant elle-même compté plus de 1 200 000 réfugiés lors de la première guerre mondiale, la Grèce connaît bien les angoisses et les aspirations des réfugiés; elle partage donc les préoccupations générales pour tous les réfugiés du monde, d'où qu'ils viennent. La délégation grecque approuve les chapitres du rapport concernant les réfugiés d'Extrême-Orient et d'Afrique.

8. Mme Mantzoulinos souhaite que tous les problèmes des réfugiés soient bientôt résolus de la manière la plus satisfaisante possible; elle est convaincue que, dans le cadre de son mandat, le Haut Commissariat continuera d'apporter son concours partout où celui-ci est nécessaire. C'est dans cet esprit que la délégation grecque s'est jointe à d'autres délégations pour présenter en commun un projet de résolution sur le rapport du Haut Commissaire (A/C.3/L.1179) préconisant des mesures en faveur

des réfugiés, et c'est dans le même esprit qu'elle votera pour le projet de résolution concernant le nombre des membres du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire des Nations Unies (A/C.3/L.1178 et Corr.1). Mme Mantzoulinos espère fermement que l'Assemblée générale réélira à l'unanimité M. Schnyder au poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

9. M. MELOVSKI (Yougoslavie), après avoir félicité M. Schnyder de l'exposé détaillé et instructif qu'il a fait à la 1270^{ème} séance, voudrait commenter le rapport sur les activités du Haut Commissariat au cours de l'année écoulée. On trouve dans ce rapport une analyse détaillée des efforts entrepris, un tableau des problèmes actuels et les grandes lignes de l'orientation future que prendra l'action du Haut Commissaire en fonction des conditions et des exigences nouvelles. La délégation yougoslave note avec satisfaction que les efforts entrepris par le Haut Commissaire et ses collaborateurs pour résoudre définitivement le problème des "anciens" réfugiés ont donné des résultats encourageants. Lorsque ce vestige déplorable de la seconde guerre mondiale aura été définitivement éliminé, le Haut Commissaire pourra faire porter plus spécialement son action sur les nouveaux réfugiés.

10. Les mouvements de libération des peuples africains se sont accompagnés et s'accompagnent encore d'un afflux de réfugiés qui pose de graves problèmes tant aux réfugiés eux-mêmes qu'aux pays d'accueil. La communauté internationale et le Haut Commissariat se doivent de chercher les moyens de régler cette situation. Dans ce contexte, la délégation yougoslave a pris note avec satisfaction des efforts qui ont été déployés par le Haut Commissariat dans le cadre des opérations de rapatriement des réfugiés algériens, qui sont aujourd'hui terminées. La réinstallation et l'intégration de ces personnes dans la vie économique de leur pays n'en continuent pas moins de soulever de graves difficultés, que le Gouvernement algérien parviendra sans doute à résoudre heureusement, mais pour lesquelles il serait bon qu'il continue à bénéficier du concours du Haut Commissariat.

11. Comme le rapport l'indique (voir document A/5511/Rev.1, par. 65 et 66), le problème des réfugiés angolais ainsi que des réfugiés rwandais qui se trouvent au Burundi, au Congo, au Tanganyika et en Ouganda est loin d'être résolu. Sa solution exigera de nouveaux efforts du Haut Commissariat, qui devra organiser l'assistance à leur offrir. Elle réside soit dans le rapatriement, qui, pour la délégation yougoslave, est l'issue la plus souhaitable, soit dans l'intégration des réfugiés dans les pays d'accueil, si les gouvernements intéressés donnent leur accord, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur l'utilisation des bons offices du Haut Commissariat.

12. La délégation yougoslave approuve entièrement l'attitude du Haut Commissaire, qui attribue à ses activités un caractère strictement humanitaire et apolitique. L'Organisation ne saurait, en effet, permettre que l'aide et la protection qu'elle accorde soient utilisées par des réfugiés qui abusent du droit d'asile pour se livrer à des activités criminelles et subversives de nature à empoisonner les relations entre les Etats.

13. Lors de la dix-septième session, la délégation yougoslave a voté en faveur de la prorogation du

mandat du Haut Commissariat pour une nouvelle période de cinq ans [résolution 1783 (XVII) de l'Assemblée générale]. Elle estime que les efforts du Haut Commissaire devraient être orientés vers la solution définitive du problème des "anciens" réfugiés et vers le problème des nouveaux réfugiés provoqué par la lutte contre le colonialisme et les mouvements de libération nationale. M. Melovski ne doute pas que l'Assemblée générale donnera une preuve de la confiance méritée qu'elle accorde à M. Schnyder en le réélisant au poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Pour sa part, la Yougoslavie continuera à contribuer, dans toute la mesure de ses moyens, au succès de l'action du Haut Commissariat.

14. Pour conclure, M. Melovski souligne qu'il importe d'élargir la composition du Comité exécutif et de procéder à une répartition équitable des sièges, compte tenu notamment de la nécessité de faire porter de plus en plus les efforts du Haut Commissariat sur les régions où se posent de nouveaux problèmes de réfugiés.

15. Mme BULENGO (Tanganyika) félicite le Haut Commissaire de son rapport détaillé et fort instructif et le remercie de son remarquable exposé. Sa délégation a pris note avec satisfaction des résultats obtenus et apprécie tout particulièrement l'esprit pratique avec lequel le Haut Commissaire s'est attaqué au problème des réfugiés dans les diverses régions.

16. Le Tanganyika suit avec le plus grand intérêt les efforts déployés par le Haut Commissaire pour s'acquitter d'une tâche hautement humanitaire. Conformément à la tradition africaine d'hospitalité et de fraternité, il a donné asile à de nombreux réfugiés des pays voisins. La délégation du Tanganyika tient à souligner que le monde entier porte la responsabilité de l'existence des réfugiés en Afrique, puisque c'est la Conférence de Berlin de 1885 qui a divisé arbitrairement le continent africain et puisque certains Etats Membres refusent aujourd'hui de se conformer aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Aussi espère-t-elle que les Nations Unies s'efforceront d'éliminer les causes politiques qui sont à la base du problème des réfugiés en Afrique.

17. Mme Bulengo note avec satisfaction que d'importants progrès ont été accomplis dans d'autres parties du monde, malgré les lourdes charges financières qui pèsent sur le Haut Commissariat. Il est encourageant de lire dans le rapport qu'il n'y a plus de réfugiés dans les camps et que les opérations de rapatriement et de réinstallation se poursuivent. Il faut espérer que des solutions analogues pourront être appliquées aux réfugiés africains. L'augmentation de leur nombre pose un très grave problème pour les pays d'Afrique, qui doivent consacrer toutes leurs ressources, tant humaines que financières, à la lutte contre la misère, l'ignorance et la maladie et qui s'efforcent d'établir dans le continent tout entier la paix et le respect de la dignité humaine.

18. On compte actuellement 12 000 réfugiés rwandais au Tanganyika; les dépenses encourues à ce jour par le Gouvernement tanganyikais pour leur prêter assistance s'élèvent à plus de 250 000 dollars, sans compter les salaires du personnel technique et administratif. Une aide presque aussi importante leur a été fournie grâce aux bons offices du Haut Commissaire. Si le rythme actuel des opérations se maintient, on peut

prévoir que les réfugiés parviendront à se suffire à eux-mêmes vers la fin de l'année 1964. Le séjour qu'ont fait au Tanganyika le Haut Commissaire adjoint et le représentant régional, ainsi que la création d'un organe coordonnateur composé de représentants des différentes institutions intéressées, ont fortement contribué au succès des efforts. Les réfugiés rwandais ne sont cependant pas les seuls à chercher asile au Tanganyika. Il faut espérer que le Haut Commissaire pourra consacrer son attention aux nouveaux problèmes qui se posent à cet égard.

19. Mme Bulengo est heureuse d'annoncer que son gouvernement a l'intention d'adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, dont les objectifs lui paraissent correspondre pleinement à ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la charte de l'Organisation de l'unité africaine.

20. Pour terminer, Mme Bulengo, après avoir exprimé la gratitude de sa délégation envers les institutions gouvernementales et les organismes bénévoles qui ont prêté leur concours au Gouvernement du Tanganyika et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, indique qu'elle votera en faveur du projet de résolution sur le rapport du Haut Commissaire et du projet de résolution concernant le nombre des membres du Comité exécutif.

21. Mme HEROMA (Pays-Bas) note avec satisfaction que l'examen du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ramène la Commission sur le terrain des réalités concrètes et des problèmes strictement humanitaires. Elle tient à remercier chaleureusement le Haut Commissaire et ses collaborateurs de leur dévouement.

22. Le rapport fait clairement ressortir la dualité d'objectif qui est le trait caractéristique de l'œuvre accomplie en 1963. D'une part, en effet, les activités ont porté sur le problème dit des "anciens" réfugiés, pour lesquels il reste encore beaucoup à faire; d'autre part, le Haut Commissariat a mis au point un programme courant d'assistance complémentaire, destiné à faire face aux problèmes actuels. C'est de ce programme que s'inspirera l'assistance à fournir en 1964, qui préfigurera à son tour le cadre général des activités futures du Haut Commissariat.

23. Il est particulièrement encourageant de constater que plusieurs pays, ainsi que de nombreuses institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales déploient des efforts incessants pour améliorer le sort des réfugiés et qu'ils y parviennent dans une grande mesure. Le dévouement inlassable de M. Schnyder et de ses collaborateurs est aussi extrêmement précieux. La délégation des Pays-Bas souhaiterait que la Commission ait la possibilité d'étudier à nouveau la question du droit d'asile, qui revêt la plus grande importance dans le contexte de la protection internationale, ainsi que le souligne le rapport.

24. Mme Heroma constate avec satisfaction qu'il n'y aura bientôt plus de réfugiés dans les camps et souligne que les données numériques relatives au rapatriement sont impressionnantes. Elle tient à féliciter le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME) du rôle qu'il a joué dans ce domaine.

25. Mais le résultat le plus remarquable est peut-être celui qu'on a obtenu en ce qui concerne le délicat problème des réfugiés gravement handicapés. Grâce

aux efforts du Dr F. A. S. Jensen (voir document A/5511/Rev.1, par. 160 à 163) et à la bonne volonté de plusieurs pays, d'importants progrès ont été accomplis. Les méthodes appliquées — notamment le "casework" et l'orientation — méritent tous les éloges de la délégation des Pays-Bas.

26. Etant donné qu'on constate chaque année un nouvel afflux de réfugiés dans divers pays d'Europe, il est impossible de croire que ce problème sera résolu dans un proche avenir. Le mécanisme existant doit donc rester en place, et le Haut Commissariat, ainsi que les institutions bénévoles et les gouvernements des pays intéressés doivent poursuivre leurs efforts. Se conformant à une résolution adoptée par le Conseil de l'Europe, le Gouvernement néerlandais, pour sa part, a augmenté sa contribution au programme du Haut Commissariat et fournira en 1964 environ 230 000 dollars. La délégation des Pays-Bas estime qu'il faut s'attacher à résoudre aussi rapidement que possible le problème dit "des anciens réfugiés" et que le rapport au Comité exécutif devrait contenir les données nécessaires concernant les nouveaux réfugiés en Europe.

27. Le rapport du Haut Commissaire adjoint sur son voyage en Afrique (voir document A/5511/Rev.1/Add.1, annexe II) présente le plus grand intérêt; il est évident que les conditions et les possibilités dans ce continent diffèrent sensiblement de celles que l'on trouve en Europe, si bien que l'aide qui sera accordée dans le proche avenir revêtira peut-être une forme différente. Pour des raisons bien compréhensibles, le programme de travail prévu pour 1964 (voir document A/5511/Rev.1/Add.1, par. 82 à 141) ne fait qu'esquisser les modifications éventuelles. La délégation des Pays-Bas espère que le Haut Commissaire sera en mesure de donner au Comité exécutif, à sa onzième session, plus de détails sur le programme d'aide qui sera appliqué en 1964 en vue de résoudre les problèmes que pose l'afflux de réfugiés pour les pays africains en voie de développement, eu égard aux conditions particulières à ces pays, aux rapports existant entre le problème des réfugiés et les problèmes du développement communautaire et de la réforme agraire, et, enfin, compte tenu des moyens financiers disponibles.

28. Pour terminer, Mme Heroma dit que sa délégation accorde toute sa confiance au Haut Commissaire, dont l'action constitue un exemple et une source d'inspiration pour les Nations Unies.

29. M. DELGADO (Sénégal) tient, lui aussi, à féliciter chaleureusement le Haut Commissaire, le Haut Commissaire adjoint, leurs collaborateurs et le Comité exécutif de l'œuvre humanitaire importante qu'ils ont réalisée. Le Sénégal a toujours suivi avec sympathie les activités du Haut Commissariat, car le problème des réfugiés est l'un des plus douloureux qui se posent à la conscience universelle et l'un de ceux qui permettent le mieux à la solidarité internationale de se manifester. Il est encourageant de noter dans le rapport que, après être parvenu à l'étape finale de son action en faveur des réfugiés européens victimes de la seconde guerre mondiale, le Haut Commissaire s'attache maintenant, dans le cadre de sa mission de bons offices, à apporter à de nouveaux groupes de réfugiés l'aide dont ils ont tant besoin, notamment en Afrique. Le Haut Commissariat semble donc être arrivé à un tournant et s'orienter dorénavant vers la solution de problèmes nouveaux suscités par les événements contem-

porains. Le Sénégal est partie à la Convention de 1951, relative au statut des réfugiés, qui a d'ailleurs été conçue dans un contexte historique déjà ancien et dont il faudrait dépasser le cadre formel; il espère que de nouvelles adhésions viendront encore renforcer le caractère universel de cet instrument.

30. La délégation sénégalaise apprécie tout particulièrement les résultats de l'action entreprise par le Haut Commissariat en Afrique. Elle espère que l'esprit de fraternité et de solidarité africaine permettra de trouver une solution rapide et satisfaisante aux problèmes qui se posent à cet égard, mais elle ne peut cacher son angoisse devant l'exode massif d'Africains chassés de leurs foyers par la répression coloniale. Etant donné l'évolution des événements, il importe de renforcer constamment les moyens d'action dont doit disposer le Haut Commissariat, par exemple aux frontières du Congo (Léopoldville) et du Congo (Brazzaville). Au Sénégal affluent, à l'heure actuelle, des hommes, des femmes, des vieillards et des enfants qui traversent la frontière de la Guinée dite portugaise pour fuir les exactions et les sévices des forces militaires coloniales portugaises; ils sont accueillis par les autorités locales, qui leur octroient un lopin de terre à cultiver, et par des amis ou des parents, qui leur prêtent assistance. Le sacrifice que cette situation impose au Sénégal n'est pas négligeable et il lui a valu des actes de représailles tels que des incursions de colonnes motorisées portugaises et des bombardements de villages frontaliers. Si M. Delgado signale ces faits, ce n'est certes pas pour politiser le problème des réfugiés, car il est convaincu que l'action du Haut Commissariat doit rester strictement humanitaire, mais pour montrer combien on est fondé à se demander si les offres de réinstallation dont a parlé le représentant du Portugal ne constituent pas une cynique plaisanterie.

31. Si généreux que se montrent les Etats d'accueil, les réfugiés africains demeurent des déracinés; d'autre part, les Etats en question ne disposent que de ressources limitées. Aussi, le Haut Commissaire doit-il accorder une attention spéciale à ces problèmes, dont la récente tournée en Afrique lui a permis de mesurer l'ampleur. La délégation sénégalaise lance un appel solennel aux pays donateurs pour qu'ils fassent preuve de générosité et appuient l'action du Haut Commissariat. Elle félicite, en terminant, les nombreuses organisations non gouvernementales, en particulier la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, qui participent à l'action en faveur des réfugiés.

32. M. EL BAKI (Algérie) exprime au Haut Commissaire sa satisfaction des progrès réalisés dans l'accomplissement d'une œuvre profondément humanitaire que les tragiques réalités quotidiennes rendent plus nécessaire chaque jour. Il l'assure à cette occasion de la pleine compréhension du Gouvernement algérien dans l'exécution de sa tâche. Les efforts du Haut Commissariat pour améliorer la protection internationale des réfugiés, leur venir en aide ou favoriser leur rapatriement, leur réinstallation ou leur intégration dans le circuit économique et social du pays d'accueil ont été particulièrement appréciés par l'Algérie durant les huit années d'hostilité: les 300 000 hommes, femmes et enfants qui ont fui la guerre et la répression ont reçu des populations frontalières les premiers secours, d'une portée malheureusement bien modeste vu la pauvreté de ces populations; ils ont ensuite trouvé, dans les camps

ouverts le long des frontières grâce à la générosité des Gouvernements tunisien et marocain, un abri, de la nourriture et des médicaments; mais les besoins excédaient de beaucoup les ressources très limitées des pouvoirs publics et des organisations nationales. Aussi a-t-il fallu dès 1957 faire appel à l'aide internationale, qui a été prodiguée par de nombreuses organisations bénévoles auxquelles la délégation algérienne tient à renouveler ses remerciements. Elle exprime sa gratitude au Haut Commissaire pour le dévouement et l'énergie inlassables dont il a fait preuve: dès l'adoption par l'Assemblée générale de la première résolution sur les réfugiés d'Algérie, le 5 décembre 1958 [résolution 1286 (XIII) de l'Assemblée générale], le Haut Commissaire a prié les gouvernements et les institutions bénévoles de participer au programme d'urgence, ce qui a permis de recueillir, à la veille de l'Année mondiale du réfugié, des sommes importantes grâce auxquelles on a pu garantir aux réfugiés une ration alimentaire minimum, distribuer du lait et des vêtements aux enfants et améliorer les services de santé. Quant à l'opération de rapatriement — qui posait des problèmes particulièrement difficiles car il fallait aider les réfugiés à se réinstaller dans un pays dévasté —, le Haut Commissaire y a pris une part active en collaboration avec le Gouvernement algérien et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, et le Gouvernement algérien tient à l'en remercier ainsi que le Haut Commissaire adjoint.

33. De nombreux groupes de réfugiés ne cessent malheureusement d'apparaître en Afrique: ceux du Rwanda au Tanganyika, en Ouganda et au Burundi, et ceux de l'Angola au Congo (Léopoldville). L'action du Haut Commissariat en faveur de ces groupes est régie par des principes hautement humanitaires qui ont été définis par le Haut Commissaire et qui ne peuvent éveiller la moindre suspicion. Pour les 160 000 réfugiés angolais victimes de la guerre, de la répression et de la prison, contraints de fuir leur pays par un régime qui méconnaît l'aspiration du peuple angolais à l'indépendance et s'enferme dans des conceptions coloniales devenues périmées, comme pour les autres groupes de réfugiés qui apparaissent en Afrique, où les luttes de libération battent leur plein et où l'impérialisme continue à faire des victimes, le Haut Commissaire accomplit, en collaboration avec les gouvernements des pays d'asile, une tâche indispensable qui vise à soulager la misère, à restituer à des êtres déracinés leur dignité et à leur rendre des raisons de vivre.

34. Pour toutes ces raisons, la délégation algérienne appuiera le projet de résolution A/C.3/L.1179. Elle a présenté, d'autre part, de concert avec d'autres délégations, le projet A/C.3/L.1178 et Corr.1, estimant qu'en raison de l'intérêt manifesté pour la question des réfugiés il y avait lieu d'assurer le plus largement possible la représentation de diverses régions au sein du Comité exécutif du programme, afin de rendre plus efficace et plus concrète l'action du Haut Commissariat. Une telle mesure ne soulève aucun problème statutaire et devrait donc pouvoir être appuyée par tous.

35. M. KORVALD (Norvège), après avoir félicité le Haut Commissaire de son intervention et de son rapport, exprime sa satisfaction devant les progrès considérables réalisés, notamment en ce qui concerne le programme d'évacuation des camps; malheureusement, au 30 juin 1963, on comptait encore 3 000

"anciens" réfugiés, et si, envisagé du point de vue numérique, ce problème peut paraître beaucoup moins grave que d'autres, il n'en est pas moins tragique, car les réfugiés en question sont physiquement ou mentalement handicapés et représentent un fardeau pour les pays d'accueil du fait qu'ils ne peuvent être intégrés dans le circuit productif. La question des "anciens" réfugiés ne pourra être considérée comme résolue tant que ce problème subsistera, et il faut donc lui accorder priorité.

36. La délégation norvégienne ne méconnaît pas l'ampleur des nouveaux problèmes des réfugiés créés par les circonstances et elle demande qu'une action énergique et immédiate soit entreprise à cet égard. Représentant un pays qui est toujours venu en aide aux réfugiés, elle estime que l'assistance à des centaines de milliers d'êtres humains qui ont dû fuir leur foyer est un devoir impérieux pour la communauté internationale. Le Parlement norvégien, pour sa part, a ouvert un crédit de 35 000 dollars au titre de l'aide aux réfugiés sud-africains et il compte doubler ce chiffre dans un proche avenir, traduisant ainsi les préoccupations qu'inspire au peuple norvégien le sort des victimes de la politique d'apartheid; d'autre part le Gouvernement, ayant décidé d'exonérer de la taxe le produit de la vente en Norvège du disque *All Star Festival*, a permis de recueillir 10 000 dollars. Le Gouvernement norvégien se propose d'accroître sa contribution ordinaire aux programmes des Nations Unies en faveur des réfugiés, notamment à ceux destinés aux "anciens" réfugiés. Le Gouvernement norvégien compte également apporter aux réfugiés de Palestine une contribution dont le tiers devra être consacré à l'éducation et à la formation professionnelle. M. Korvald tient à signaler à la Commission qu'une organisation non gouvernementale de son pays, le Conseil des réfugiés norvégien, a recueilli en 1963 une somme de 238 000 dollars, qui sera répartie entre divers groupes de réfugiés dans le monde entier.

37. Etant donné l'esprit d'initiative et l'intelligence avec lesquels le Haut Commissaire a établi et mis en œuvre ses programmes, la délégation norvégienne appuie sans réserve la note du Secrétaire général (A/5608 et Corr.1), car elle considère M. Schnyder comme un excellent serviteur de la cause des réfugiés.

38. M. MONTAÑA (Venezuela), après avoir félicité le Haut Commissaire de son intéressant exposé, dit que sa délégation considère comme très positive l'œuvre hautement humanitaire du Haut Commissariat, qu'elle assure de son appui. Le Venezuela n'a pas eu à souffrir directement du problème des réfugiés, mais son peuple est profondément sensible à cette tragique conséquence des bouleversements politiques et sociaux de l'époque contemporaine. Aussi, la délégation vénézuélienne est-elle disposée à appuyer, notamment au Comité exécutif, les programmes du Haut Commissaire ainsi que toute initiative tendant à la solution de ce douloureux problème. Elle donnera en outre sa voix au projet A/C.3/L.1178 et Corr.1.

39. M. MONOD (France) rappelle tout d'abord que, ayant représenté la France au Comité exécutif du programme entre 1955 et 1960, il a pu constater combien était utile et constructive la collaboration étroite et confiante qui a toujours existé entre le Comité exécutif et les fonctionnaires du Haut Commissariat. Les deux sessions annuelles du Comité

exécutif ne sont pas seulement destinées à préparer les programmes et à approuver un budget, elles offrent l'occasion de procéder en commun à une confrontation générale et à une mise au point périodique des divers aspects d'un problème en constante évolution.

40. Le Haut Commissariat, créé pour résoudre les questions posées par le reflux massif des réfugiés européens déracinés par la seconde guerre mondiale, a vu sa tâche se compliquer à mesure que survenaient d'autres drames humains en Asie, puis en Afrique. Grâce à ses efforts, combinés à ceux des gouvernements des pays Membres, des pays de premier accueil, des organisations bénévoles et du CIME — qui, en assimilant les réfugiés aux émigrants nationaux dans l'application de son programme de transport a permis la réinstallation définitive de milliers de personnes —, on peut maintenant dire que le problème des "anciens" réfugiés est en voie de règlement définitif et, pour avoir mené à bien cette œuvre délicate, le Haut Commissaire mérite la reconnaissance de tous. Il reste malheureusement un grand nombre de réfugiés malades, âgés ou handicapés, pour lesquels l'assistance internationale demeurera indispensable pendant longtemps encore, qu'il s'agisse de la recherche de solutions permanentes ou de la protection juridique. D'autre part, l'afflux de nouveaux réfugiés européens — dont le nombre atteint environ 10 000 par an — pose d'urgents problèmes d'assistance et de protection. Aussi, la délégation française note-t-elle avec satisfaction que l'orientation nouvelle des activités ne sera pas réalisée au détriment de certains groupes de réfugiés, mais grâce à une juste répartition des efforts entre tous ceux auxquels l'assistance internationale est nécessaire.

41. S'agissant de la protection internationale, la délégation française l'a toujours considérée comme le premier devoir des gouvernements et de la collectivité internationale, et elle note donc avec satisfaction que la protection demeure le fondement essentiel du Haut Commissariat. Le Gouvernement français a créé dans ce domaine l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides, qui a pour mission d'assister des réfugiés à chaque étape de leur intégration dans la communauté et de défendre leurs droits, et qui a joué un rôle prépondérant dans l'élaboration de ce "droit des réfugiés" auquel s'est référé le Haut Commissaire.

42. Pour ce qui est de la politique de bons offices, la délégation française a pris connaissance avec un très grand intérêt du rapport du Haut Commissaire adjoint. Elle exprime le vœu fervent que cette action contribue à apporter un soulagement immédiat, et si possible une solution permanente, à de dramatiques problèmes humains qui méritent la profonde sollicitude de la communauté des nations. Dans ce domaine, l'intervention du Haut Commissaire peut rendre et a déjà rendu de grands services, par exemple dans le cas des réfugiés algériens au Maroc et en Tunisie. Encore faut-il, dans l'intérêt même du mandat du Haut Commissaire, qu'elle soit définie et délimitée aussi nettement que possible. Elle doit avoir lieu dans des cas urgents et permettre de faire face à des besoins matériels immédiats, sans pour autant tendre à devancer ou à cristalliser certaines situations ou à les transformer en problèmes administratifs plus ou moins permanents. D'autre part, la protection internationale sous sa forme juridique

doit être accordée à des individus, et non à des groupes ou à des collectivités. Enfin, il importe que le Comité exécutif soit appelé à donner son avis aussi souvent qu'il sera nécessaire — tant du point de vue budgétaire qu'en ce qui concerne l'orientation des programmes — sur les interventions projetées ou en cours, afin de donner à l'action du Haut Commissaire sa pleine autorité et toute son efficacité.

43. La France, terre d'asile traditionnelle qui a accueilli sur son sol depuis plus d'un demi-siècle des centaines de milliers de réfugiés, sait ce que sont les drames du déracinement et de la transplantation et les problèmes économiques, sociaux ou humains qui en sont la douloureuse conséquence. La délégation française mesure donc bien les difficultés que comporte la tâche du Haut Commissaire; elle l'assure de son estime et de sa confiance, qu'elle s'appête d'ailleurs à lui renouveler, et tient à lui redire qu'il pourra toujours compter sur son appui et sur sa compréhension.

44. M. HERNDL (Autriche) félicite le Haut Commissaire et ses collaborateurs de l'œuvre qu'ils accomplissent et des progrès réalisés au cours de l'année précédente. Malgré les résultats encourageants obtenus en Europe, où la question des réfugiés commence à perdre de son acuité, ce problème est apparu dans d'autres régions et conservera malheureusement son actualité pendant longtemps encore.

45. Comme les années précédentes, la délégation autrichienne voudrait exposer, à l'occasion du débat en cours, l'évolution de la situation des réfugiés en Autriche. A la fin de la seconde guerre mondiale, en 1945, l'Autriche comptait sur son territoire 1 650 000 réfugiés, alors que sa population était à l'époque de 6 millions d'habitants. Les réfugiés ont donc dû tout d'abord être installés dans des camps, et le Gouvernement autrichien a pu, grâce à la collaboration de divers Etats, puis du CIME, aider la plupart de ceux qui le désiraient à émigrer vers d'autres pays. En ce qui concerne les réfugiés qui sont demeurés en Autriche, le gouvernement s'est efforcé d'assurer leur logement grâce à divers programmes, parmi lesquels on peut citer notamment un programme spécial du Haut Commissariat qui, entrepris en 1955, est maintenant achevé et a permis la construction de 3 600 logements; son coût s'est élevé à 14 millions de dollars, dont la moitié environ a été fournie par le Gouvernement autrichien. Celui-ci a également exécuté pour son propre compte plusieurs autres programmes, en particulier un programme de construction de 3 100 logements qui sera sans doute achevé à la fin de 1964. La liquidation des camps sera donc bientôt un fait accompli. Par ailleurs, le Gouvernement autrichien a fourni aux réfugiés une aide substantielle pour leur permettre de s'intégrer à la vie économique et sociale de l'Autriche et s'est efforcé notamment de faciliter l'instruction classique et la formation professionnelle des jeunes réfugiés. L'évolution satisfaisante de la situation des réfugiés en Autriche est due en grande partie à l'aide généreuse que ce pays a reçue d'autres Etats, ainsi que d'organisations bénévoles et de particuliers du monde entier, et M. Herndl tient à leur exprimer une fois encore la gratitude de son gouvernement.

46. Le problème des réfugiés peut être résolu partout dans le monde, comme il l'a été en Autriche, grâce, d'une part, aux efforts et au dévouement des pays de premier asile et, d'autre part, à la coopération internationale. A cet égard, le Gouvernement autri-

chien, qui dépensait jusqu'ici environ un million et demi de dollars par an pour les réfugiés se trouvant sur son territoire, n'a pu contribuer que de façon pour ainsi dire symbolique au budget du Haut Commissariat. Il est heureux d'annoncer que sa contribution sera désormais plus importante.

47. En terminant, M. Herndl souligne que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui se consacre à une tâche purement humanitaire, est l'un des plus importants instruments de solidarité internationale.

48. M. YAPOU (Israël) insiste sur l'importance de la question en discussion, qui touche à un domaine où les souffrances humaines résultent de bouleversements dont les causes échappent au contrôle de la collectivité internationale. Le problème des réfugiés ne pouvant être résolu par les gouvernements des pays d'accueil à eux seuls, une coopération internationale, fondée sur des considérations strictement humanitaires, est indispensable.

49. Il convient de féliciter le Haut Commissaire, le Haut Commissaire adjoint et tous leurs collaborateurs des succès obtenus au cours de l'année écoulée, que l'on trouve décrits dans l'excellent rapport dont est saisie la Commission. Ce rapport traite, d'une part, du problème des "anciens" réfugiés, que les programmes de réhabilitation économique et sociale prévus par le Haut Commissaire contribueront à résoudre de façon définitive. D'autre part, il porte sur les situations nouvelles qui, après l'Europe, ont affecté l'Asie, puis l'Afrique. En prorogeant de cinq ans le mandat du Haut Commissaire, l'Assemblée générale ne s'est pas nécessairement fondée sur l'hypothèse que de nouveaux problèmes continueraient de se poser, elle s'est plutôt inspirée du désir de perfectionner le seul instrument dont dispose la collectivité internationale pour aider ceux qui peuvent être amenés à devenir des réfugiés.

50. Il y a lieu de se féliciter que cinq nouveaux Etats aient adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et qu'un autre ait, à la présente séance, annoncé son intention de le faire. C'est là en effet un instrument d'une grande valeur, auquel le plus grand nombre possible d'Etats devraient être parties. En outre, la recommandation E de la Conférence des plénipotentiaires qui a adopté la Convention^{2/} revêt, dans les circonstances présentes, une importance particulière, puisqu'elle vise à accorder le traitement prévu par la Convention aux réfugiés qui ne sont pas couverts par ses dispositions.

51. La délégation israélienne a relevé avec satisfaction plusieurs points de l'exposé du Haut Commissaire. Celui-ci a notamment déclaré que le Haut Commissariat, tout en continuant d'assurer la protection des réfugiés en général, était prêt à donner une aide technique aux gouvernements pour l'établissement d'un dispositif de protection des réfugiés. Il a également mentionné la nécessité de consacrer, dans une déclaration, le droit d'asile et le principe selon lequel un réfugié ne peut être forcé de retourner contre sa volonté dans son pays, droit et principe qui sont d'ailleurs d'ores et déjà appliqués par beaucoup d'Etats. Enfin, il a souligné l'importance de l'œuvre accomplie par les organismes bénévoles, et la délégation israélienne espère que les activités de ces dernières prendront une ampleur accrue dans

^{2/} Ibid.

le cadre du recours aux bons offices du Haut Commissaire. Elle constate avec satisfaction, d'après le rapport, que les gouvernements prennent de plus en plus conscience de leurs responsabilités à l'égard des réfugiés qui se trouvent sur leur territoire et intensifient leur coopération avec le Haut Commissariat.

52. Pour conclure, M. Yapou indique que son gouvernement, qui a accueilli au cours des 10 dernières années environ un million de réfugiés et immigrants, appuie pleinement les plans d'avenir du Haut Commissaire et votera, en séance plénière, pour sa réélection.

53. M. GILCHRIST (Australie) rappelle que son gouvernement, étant membre du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire et du Conseil économique et social, a déjà eu l'occasion d'exposer ses vues sur le rapport du Haut Commissaire. L'orientation très satisfaisante que prend le programme du Haut Commissaire est due en grande partie aux qualités de M. Schnyder, qui bénéficie de l'appui actif du Comité exécutif. Aussi, la délégation australienne votera-t-elle en faveur de sa réélection.

54. Le renouvellement, pour une période de cinq ans, du mandat du Haut Commissaire permet à celui-ci d'établir désormais des programmes plus durables qu'auparavant, en particulier en ce qui concerne les nouvelles situations qui apparaissent sans cesse dans d'autres régions que l'Europe, au moment où le problème des réfugiés victimes de la seconde guerre mondiale semble près d'être résolu. Il convient de féliciter le Haut Commissaire du rôle qu'il a joué en Afrique pour la solution du problème des réfugiés algériens et pour l'intégration dans l'économie locale du Togo d'un grand nombre de personnes déplacées. L'œuvre qu'il accomplit actuellement en Afrique centrale et orientale est aussi extrêmement utile car, en apportant une solution rapide aux problèmes des personnes déplacées de ces régions, on peut leur permettre de se réinstaller avant que leur moral n'ait été affecté par la condition déprimante de réfugié.

55. Etant donné l'ampleur du processus d'évolution politique qui a lieu actuellement en Afrique, il est peu probable que le problème des personnes déplacées puisse y être résolu dans les quelques années à venir. La Commission n'est pas habilitée à juger des circonstances qui entraînent l'apparition de ces nouveaux réfugiés, mais elle a le devoir d'étudier les mesures à prendre pour leur venir en aide. A ce propos, M. Gilchrist tient à rendre hommage au Haut Commissaire adjoint, le prince Sadruddin Aga Khan, pour l'œuvre qu'il a accomplie au cours de sa visite en Afrique et pour l'émouvant rapport qu'il a rédigé à ce sujet, ainsi qu'aux gouvernements de certains pays africains comme l'Ouganda et le Tanganyika, qui, malgré les problèmes urgents d'ordre économique et social auxquels ils doivent faire face, ont accueilli de nombreux réfugiés avec une grande générosité. Les considérations humanitaires qui inspirent les activités du Haut Commissaire sont tout particulièrement illustrées par l'assistance qu'il fournit en vue de la réinstallation des réfugiés âgés et infirmes dans de nombreux pays, dont l'Australie, notamment en conseillant les institutions locales qui doivent se charger de ces réfugiés.

56. L'Australie a contribué à la solution du problème des réfugiés victimes de la seconde guerre

mondiale en acceptant d'en réinstaller un grand nombre sur son territoire. Elle a accueilli plus de 250 000 réfugiés depuis 1945, participant aux frais de transport de la plupart d'entre eux. Le Gouvernement australien, qui a toujours collaboré étroitement avec le Haut Commissariat, est convaincu de l'importance vitale de cet organisme; il a été particulièrement heureux de la visite de M. Schnyder et de pouvoir lui montrer l'œuvre accomplie en Australie pour les réfugiés venus sous les auspices du Haut Commissariat.

57. En terminant, M. Gilchrist tient à annoncer que, sous réserve de l'approbation du Parlement, la contribution du Gouvernement australien au programme du Haut Commissaire pour 1963-1964 s'élèvera à 112 000 dollars, auxquels s'ajoutera, en réponse à l'appel lancé par le Haut Commissaire, un montant additionnel de 56 000 dollars pour l'année 1963. L'Australie aura ainsi augmenté sa contribution de 50 p. 100 et elle se propose en outre de participer aux secours destinés aux réfugiés de Palestine.

58. La délégation australienne appuie la proposition tendant à accroître le nombre des membres du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire, pour y assurer une répartition géographique plus équitable, et elle votera donc en faveur du projet de résolution relatif à cette question.

59. M. NEJJARI (Maroc) souligne l'intérêt tout particulier que son gouvernement porte au problème des réfugiés, puisque, d'une part, les traditions séculaires du Maroc en ont fait une terre d'asile depuis le Moyen Age et que, d'autre part, ce pays a été témoin de l'œuvre accomplie par le Haut Commissaire pour secourir les réfugiés d'Algérie pendant la lutte de ce pays frère pour son indépendance, et pour assurer ensuite leur rapatriement. Il tient à s'associer à l'hommage que d'autres représentants ont rendu au Haut Commissaire, au Haut Commissaire adjoint et à ses collaborateurs pour les succès qu'ils ont remportés au cours de l'année précédente et qui sont indiqués dans le rapport.

60. L'objet essentiel du mandat du Haut Commissaire doit être le rapatriement des réfugiés ou, en dernier ressort, leur réinstallation dans le pays d'accueil, dans des conditions qui leur permettent de suffire à leurs propres besoins. La fourniture de secours aux réfugiés ne peut en effet être qu'une solution provisoire, qui risquerait, en se prolongeant, d'avoir le résultat néfaste d'entraîner la déchéance du réfugié en l'habituant à vivre de charité. Aucun effort ne doit être ménagé pour aider le Haut Commissaire dans sa tâche exaltante, tant qu'il y aura dans le monde des déracinés qui attendent avec impatience le moment de retourner dans leur foyer. C'est dans cet esprit que la délégation marocaine a présenté avec d'autres délégations un projet de résolution (A/C.3/L.1179) visant à assurer la poursuite de cette œuvre humanitaire.

61. Mme DELLA GHERARDESCA (Italie) tient à féliciter le Haut Commissaire de la clarté de son exposé, qui témoigne du dévouement et de l'intelligence avec lesquels lui-même et ses collaborateurs s'acquittent de leur lourde tâche.

62. Après avoir étudié dans le rapport du Haut Commissaire les différentes activités de celui-ci au cours de l'année écoulée, la délégation italienne a préparé, en étroite collaboration avec 13 autres délégations, un projet de résolution (A/C.3/L.1179)

qui vise à couvrir tous les aspects du problème des réfugiés.

63. L'une des fonctions les plus importantes du Haut Commissariat est la protection internationale du réfugié, et le Comité exécutif a suggéré que cet aspect des travaux soit examiné au moins une fois par an. Il y a lieu de se féliciter, à cet égard, que de nouveaux Etats aient adhéré à la Convention de 1951 et qu'un nombre croissant de pays prennent, à l'échelon national, des mesures administratives et législatives en faveur des réfugiés. Plusieurs Etats accordent à ceux-ci un statut analogue à celui de leurs ressortissants, non seulement sur le plan national, mais aussi sur le plan régional, grâce à l'action d'organismes comme le Conseil de l'Europe. En ce qui concerne la sécurité sociale, la plupart des Etats accordent aux réfugiés le même traitement qu'à leurs ressortissants.

64. Le projet de résolution tient compte de cet aspect du problème tant au paragraphe 1 qu'au paragraphe 2, a, de son dispositif. Il y a lieu de noter, d'ailleurs, que les dispositions de la Convention de 1951 jouissent, sur le plan international, d'une reconnaissance de plus en plus étendue, même de la part des Etats qui n'y sont pas parties.

65. L'alinéa c du paragraphe 2 du dispositif vise à assurer au Haut Commissaire des ressources suffisantes pour maintenir en existence le mécanisme de coopération internationale que constitue le Haut Commissariat et pour stimuler les efforts des organisations bénévoles, d'ailleurs mentionnées au cinquième considérant.

66. Le Haut Commissaire est appelé à s'acquitter d'une tâche humanitaire extrêmement délicate du point de vue juridique, politique et psychologique; il appartient à l'Assemblée générale, et en particulier à la Troisième Commission, de lui fournir tout l'appui possible. Mme Della Gherardesca exprime dont l'espoir que le projet commun sera adopté à une large majorité.

67. Le PRESIDENT espère que la Commission sera en mesure de voter dès la 1272^{ème} séance sur les deux projets de résolution dont elle est saisie, afin que, si le projet de résolution sur le rapport du Haut Commissaire est adopté, les Etats Membres puissent tenir compte de ses dispositions lorsqu'ils participeront prochainement à la Conférence pour les annonces de contributions volontaires au programme du Haut Commissaire.

La séance est levée à 13 heures.